



## La tribune de la CFE-CGC : Octobre 2015 !

### **Congés forcés ! Le ras le bol des Managers...**

**Témoignage d'un Manager :** « ...Notre crédibilité est entamée et notre leadership perd de sa superbe lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre des directives sans fondement opérationnel et selon toute vraisemblance illégitimes, instaurant ainsi un climat de défiance avant nos collaborateurs... Le ' **Wellbeing at work** ' devrait que mieux s'en porter... L'objectif inscrit à notre BSC inclut une progression de 2% du taux de satisfaction des salariés à collaborer dans cette entreprise. L'objectif est d'ores et déjà inatteignable. De qui se moque-t-on ? ».

### **L'inspection du travail recadre la Direction !**

Les élus CFE-CGC dénoncent le diktat des grands argentiers d'Atos et leur mépris pour les règles de droits censées régir nos relations en bonne intelligence.

Plutôt que de faire du syndicalisme de caniveau en dénigrant ses collègues syndicaux (Cf. un récent tract improductif d'un syndicat brillant par son absence aux réunions du Comité d'Entreprise pour débattre du sujet...) la CFE-CGC vous livre en primeur un premier résultat de l'action menée pour la défense de vos intérêts.



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

L'Inspectrice du Travail

A

Atos Infogérance  
River Ouest - 80, Quai Voltaire  
95877 BEZONS CEDEX

A l'attention de Monsieur Laurent BARBET- DG  
et de Monsieur [REDACTED] DRH

**COPIE**

Pontoise, le 25 septembre 2015

Affaire suivie par : [REDACTED]

Réf. : JC N° 521/2015

**LETTRE RECOMMANDEE A.R.**

Messieurs,

J'ai été alertée récemment par Monsieur [REDACTED] membre du comité d'entreprise et délégué syndical CFE-CGC au sein de votre société - sur l'existence de pressions, de plus en plus fortes, des managers afin que les salariés posent leurs jours de congés et de RTT avant le 31 décembre de l'année civile en cours.

Ces demandes émanant du management viennent pourtant en contradiction avec :

→ L'article 4.10 de l'avenant n°2 de votre accord statutaire du 29 avril 2008, qui se limite en son, à imposer uniquement aux salariés « *de prendre au moins trois semaines de congés payés entre le 1<sup>er</sup> juin et le 15 novembre du même exercice civil* »,

→ L'article 3.9.1 de votre accord statutaire du 1<sup>er</sup> mars 2006, qui prévoit que « *les jours de RTT doivent être pris sur l'année considérée et au plus tard le 31/03 de l'exercice suivant* »,

→ La note à usage interne portant sur les congés payés année 2015, que vous avez édicté en février 2015, qui fixe la période de prise des congés payés entre le 1<sup>er</sup> juin 2015 et le 31 mai 2016.

Il n'est pas nécessaire, j'imagine, de vous rappeler que vous êtes tenu par les dispositions des accords collectifs que vous avez signé.

Aussi vous voudrez bien prendre les dispositions nécessaires (notamment une transmission de consignes claires aux managers) afin de respecter les règles définies, et rappelées ci-dessus, concernant la prise des congés payés.

Vous me tiendrez informée.



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Par ailleurs, je profite de ce courrier pour vous rappeler que lorsque le congé principal est fractionné et qu'une partie de celui-ci est prise en dehors de la période légale des congés, la loi accorde des jours de congé supplémentaires au salarié, à raison de :

- 2 jours supplémentaires si le reliquat pris hors période légale est au minimum de 6 jours,
- 1 jour supplémentaire si le reliquat pris hors période légale est compris entre 3 et 5 jours (article L. 3141-19 du code du travail).

Ce droit aux congés supplémentaires naît du seul fait du fractionnement, qu'il soit opéré à l'initiative de l'employeur ou à celle du salarié (Cass. soc., 28 oct. 2009, n° 08-41.630).

Vous voudrez bien vous en assurer.

Je vous informe que dans un souci de transparence, une copie du présent courrier est adressée à [REDACTED]

Dans l'attente de vous lire,

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.



Notre point de désaccord avec la Direction, se concentre sur **les directives unilatérales et contraignantes** d'utilisation de nos congés, **dépourvues de fondement de droit**. Cette Direction entend **nous imposer sous la contrainte** (*le mot est faible à en juger par certains témoignages*), la prise de notre 4ème semaine de congés payés, de nos jours d'ancienneté et de nos RTT avant la fin de l'année...

Et ce n'est pas terminé ! Inscrit au plan 'D-Day' de Monsieur Eric GRAAL, l'injonction d'un zéro congé à la fin de l'année ! **Même les équipes RH avouent en avoir assez de cette politique démentielle...**

A cela s'ajoute le non-respect de notre **droit à bénéficier de jours de congés supplémentaires** qui nous sont dûs dans le cadre du **fractionnement**, lorsque celui est notamment à **l'initiative du salarié**.

Fractionnement que cette Direction obère en toute connaissance de cause comme en témoigne un enregistrement sonore porté à notre connaissance.

**A défaut d'une normalisation immédiate de la situation, l'affaire sera portée devant les tribunaux.**

---

***Ne restez pas isolé ! rapprochez-vous de vos élus CFE-CGC qui sauront vous renseigner de vos droits et vous conseiller une démarche adaptée à votre situation.***



***SOUTENEZ LA CFE-CGC qui fait le choix de la défiance afin de relayer le ras le bol de la grande majorité des salariés ATOS cadres et non cadres.***

---

**Pourquoi et Comment Adhérer à la CFE-CGC ?**



Le monde économique change, la CFE-CGC ne cesse de rappeler à la direction que vous êtes les vecteurs principaux de progression de l'entreprise. **Une manière de défendre vos intérêts est d'adhérer.**

Adhérez également pour bénéficier de la possibilité d'une mutuelle, d'un service d'appel de support psychologique, d'un service juridique, de plus l'adhésion à la CFE-CGC est défiscalisée à hauteur de 66%.

**L'adhésion à la CFE-CGC est rigoureusement confidentielle**, elle vous permet de rester informés en permanence, de faire entendre activement votre voix et de bénéficier de nos services.

**La CFE-CGC est un syndicat de cadres solidaires et responsables animé par des valeurs de progrès.**

***Contactez-nous sur notre messagerie pour exposer vos difficultés [CFECGC.inf@outlook.fr](mailto:CFECGC.inf@outlook.fr)***